



ARRETES DU MAIRE N°34/2025
Portant autorisation d'occupation du domaine public
PLACE MEYNIER – ASSOCIATION CALADE

Le Maire de Salinelles,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 22 septembre 2025, par laquelle l'Association Calade, centres socioculturels intercommunaux, domiciliée 1 rue de la Poterie à Sommières (30250), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de rencontrer la population de Salinelles : Lundi 06 octobre et Mardi 07 octobre 2025, Calade en vadrouille.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association CALADE est autorisée à mettre son camion, ainsi que quelques chaises et tables, sur la place Meynier, en vue d'exercer son animation Calade en Vadrouille à Salinelles, du lundi 06 au mardi 07 février 2025 (voir annexe).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 07 octobre 2025. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'association CALADE

A Salinelles, le 26 Sept. 2025

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

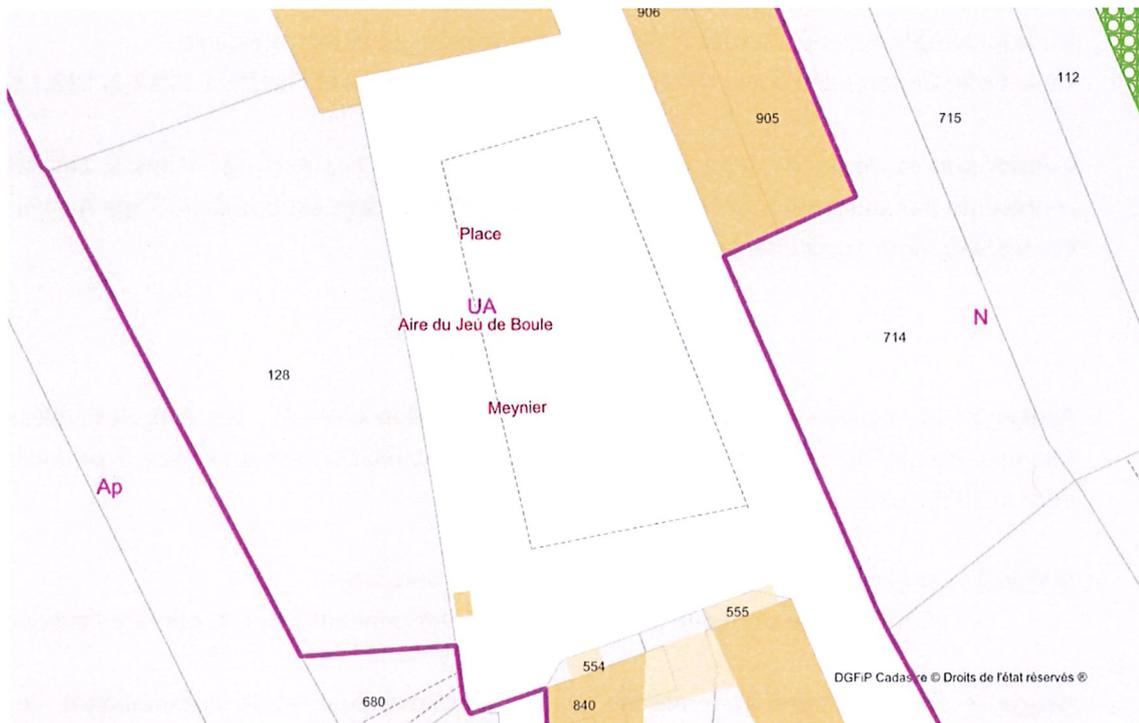




Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

ANNEXE



Installation du camion dans l'espace avec des -----